

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-19

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le neuf septembre deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 03 septembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 03 septembre 2024 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	0	
<u>Vote</u>		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1 / Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/ Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/ L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/ La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

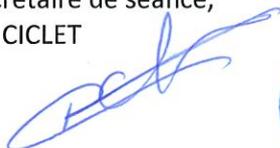
5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux JA du canton de Frangy-Seysssel pour l'organisation du "convoi de Noël 2024" pour un montant de **150 €**.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire
Christian VERMELLE

